



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2023_001

Objet : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec SOCOTEC ENVIRONNEMENT, pour des campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 1 « Analyses fumées et poussières »

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 03/10/22 à SOCOTEC ENVIRONNEMENT

VU les articles L2194-1.2 et R. 2194-7 du Code de la commande publique

CONSIDERANT qu'en vertu de l'évolution de la réglementation, en complément des mesures de rejets atmosphériques déjà réalisées par SOCOTEC Environnement, il est nécessaire de réaliser dans le cadre de l'application des MTD du BREF WI, les analyses complémentaires suivantes :

- Benzo-(a)pyrène (famille des HAP)
- Mesures PCCD/PCDF + PCB de type Dioxine

VU la proposition de modification n°1 de la Société SOCOTEC ENVIRONNEMENT :

Montant maximum du marché initial

sur la durée totale de 4 ans : 160 000 € HT

Montant de la proposition : 3 480 € HT (soit 2,18% du marché de base)

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société SOCOTEC ENVIRONNEMENT la modification n°1 du marché susvisé.

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Affiché/Publié le 19/01/2023

ID : 040-254001977-20230110-DEC_2023_001-DE



PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 10 janvier 2023

Le Président,
Alain CAUNEGRE

